

**3 0 MARS 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION  
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-deux et le 24 mars à 10h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE, suite à une 2<sup>e</sup> convocation conformément à l'article 6.1 des statuts de la Régie Personnalisée, le conseil d'administration n'ayant pu tenir sa séance initiale du 17 mars faute de quorum.

La convocation a été établie et affichée le 16 mars 2022.

**DELEGUES PRESENTS :**

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué  
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué  
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Christian **PRADAYROL**, Vice-Président (Suppléant de M. GARY)  
Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère Départementale (Suppléante de M. DELPECH)

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :**

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président  
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président  
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental  
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président  
Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président  
CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Pascale BOISSIERAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : 2022-08 \_ Affectation du résultat 2021**

**RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président**

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de M. Julien BOUNIE,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Julien BOUNIE, Président, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,  
Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat d'exploitation à affecter C = A + B</b>	<b>624 537,97</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (2 630 688,32 – 4 233 012,53)	- 1 602 324,21
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)	2 226 862,18

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>939 448,04</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes-Dépenses (539108,79 – 91829,33)	447 279,46
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	492 168,58
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes-Dépenses (0.00– 52282,99)	-52 282,99

<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>887 165,05</b>
---	-------------------

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en exploitation (R 002)	624 537,97
Report déficitaire en exploitation (FD 002)	
Report excédentaire en investissement (IR 001)	939 448,04
Report en RAR (ID 001)	- 52 282,99

Nombre de membres en exercice : 8  
 Nombre de membres présents : 4  
 Nombre de suffrages exprimés : 4  
 Votes : Pour : 4  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**  
(2<sup>e</sup> convocation)

Pour extrait certifié conforme  
 Le Président du Conseil d'Administration  
 Julien BOUNIE



Délibération certifiée exécutoire,  
 Enregistrée en Sous-Préfecture le 30/03/2022  
 Publiée et notifiée le 30/03/2022

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.

